

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24061
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne ROUX, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAudeau jusqu'à 20h15 – excusée à partir de 20h15	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Marinette TALLIER, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Nathalie MOREAU, pouvoir à Etienne HUCAULT	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Pascal GABILY à partir de 20h15

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville

Assistait également : Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Affectation des résultats 2023

Madame le Maire présente le dossier.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2023 étant connus lors du vote du budget primitif 2024, ils ont été repris lors du vote du budget.

Pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre. L'excédent de fonctionnement pourra ultérieurement être affecté au budget principal.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par la valeur des parcelles à vendre.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Quartier des Quatre Saisons, l'excédent de fonctionnement de 2023 sera transféré à la section d'investissement par les écritures de stocks en 2024.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240322-DG_DEL_2024_061-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **21 MARS 2024**

Pour le budget Régie Energies Renouvelables il est proposé d'affecter en section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 soit la somme de **17 023.04 €**.

Pour le budget principal Il est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de **1 341 052.86 €** correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le compte administratif 2023,

Vu l'état des crédits d'investissements reportés de 2023 à 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

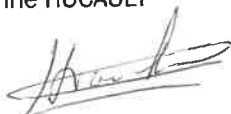
- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement 2023 des budgets, selon l'annexe jointe :
 - o Budget Principal : **1 341 052.86 €** à affecter au compte 1068
 - o Budget Régie Energies Renouvelables : **17 023.04 €** à affecter au compte 1068

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire
Emmanuelle MENARD

